



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 29 septembre 2021

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté interministériel du 13 septembre 2021 paru au Journal Officiel le 28 septembre 2021, les communes ci-après désignées ont été reconnues en état de catastrophe naturelle en raison des :

- Inondations par remontée de nappe phréatique du 5 mars 2020 au 7 mars 2020

Commune de Maizières-lès-Metz

- Inondations et coulées de boue du 8 juillet 2021

Commune de Hermelange

- Inondations et coulées de boue du 14 juillet 2021 au 17 juillet 2021

Communes de Beyren-lès-Sierck, Bourdonnay, Breistroff-la-Grande, Cutting, Domnom-lès-Dieuze, Fixem, Guermange, Guinzeling, Haraucourt-sur-Seille, Hayange, Insviller, Lhor, Lindre-Basse, Lostroff, Loudrefing, Maizières-lès-Metz, Mondorff, Obreck, Puttelange-lès-Thionville, Vibersviller, Zoufftgen.

- Inondations et coulées de boue du 24 juillet 2021

Communes de Breistroff-la-Grande, Entringe, Mondorff, Tressange, Zoufftgen

- Inondations et coulées de boue du 25 juillet 2021 au 27 juillet 2021

Commune de Rodemack

- Inondations et coulées de boue du 3 août 2021

Communes de Narbéfontaine, Obervisse

La reconnaissance en état de catastrophe naturelle permet aux victimes des dommages provoqués par un phénomène naturel d'être indemnisées par leur assurance.

Les personnes ayant subi des dommages disposent de 10⁽⁶⁾ jours pour déclarer les dégâts liés au sinistre à leur assureur. Ce délai commence à courir le lendemain de la publication de l'arrêté (soit le 29 septembre).

Il concerne les sinistrés qui n'auraient pas fait de déclaration directement après la survenue du sinistre comme cela est prévu dans leurs contrats d'assurance.

Pour les sinistrés qui ont déjà réalisé leur déclaration avant la publication de l'arrêté, ils n'ont pas de démarches administratives particulières à faire mais doivent se rapprocher de nouveau de leur correspondant d'assurance pour préparer la venue des experts.

() **Le délai de 10 jours** correspond à une clause type de contrat d'assurance. Ainsi, il peut exister des rédactions différentes, propres aux contrats de chaque sinistré avec son assurance.*

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Noëly Ballabio : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle